

PER - Fiche 1 : Surfaces - Assolement - Nombre de cultures

Année

Nom et Prénom :

N° Expl. :

Rue / Hameau / Ferme :

N° de tél. :

N. P. / Localité :

Natel :

Utilisation des surfaces (code)

	Surface ha	% / TA	Nb cultures	
Céréales	Blé + épeautre 512-3, 515-6, 507	<input type="text"/>		
	Seigle 514	<input type="text"/>		
	Orge 501-2	<input type="text"/>		
	Triticale 505	<input type="text"/>		
	Céréales (sans avoine) C	<input type="text"/>		
Avoine 504	<input type="text"/>			
Sarclées	Colza 526, 590, 527, 591	<input type="text"/>		
	Tournesol 531, 592	<input type="text"/>		
	Colza+tournesol	<input type="text"/>		
	Maïs 508, 519, 521	<input type="text"/>		
	Betteraves 522-3	<input type="text"/>		
	Pomme de terre 524-5	<input type="text"/>		
	Pois en grains (protéagineux) 537	<input type="text"/>		
	Soja 528	<input type="text"/>		
	Haricots/vesces en grains (féverole) 536	<input type="text"/>		
	Tabac 541	S <input type="text"/>		
	Cultures maraîchères principales 545-6	S <input type="text"/>		
	Jachère – florale 556	★ <input type="text"/>		
– tournante 557	★ <input type="text"/>			
Ourllets s/TA, Bandes org. utiles 559,	★ <input type="text"/>			
Terres ouvertes ⑤ TO	<input type="text"/>			
Cultures herbagères	Prairies temporaires (max 6 ans depuis la mise en culture)			
	– Prairies temporaires 601, 631-2	<input type="text"/>		
	Terres assolées TA	<input type="text"/>	100	<input type="text"/>
	Prairie permanente			
	– Extensive 611, 622	★ <input type="text"/>		
	– Peu intensive 612, 623	<input type="text"/>		
	– Pâturages attenants ④ 616-8, 625	<input type="text"/>		
	– Autres herbages permanents :			
	sans interdiction de fumure 613, 621	<input type="text"/>		
	avec interdiction de fumure 613, 621	★ <input type="text"/>		
Prairies riveraines 635	★ <input type="text"/>			
Prés à litière 851	★ <input type="text"/>			
Cultures pérennes	Vigne 701, 717	S <input type="text"/>		
	Cultures fruitières 702-4, 731	S <input type="text"/>		
	Petits-fruits (baies) 705	S <input type="text"/>		
	Plantes aromatiques médicinales 706	S <input type="text"/>		
	Pépinières 712-5, 722	<input type="text"/>		
	Roseau de Chine 707	<input type="text"/>		
	Cult. spéc. sous abri 801,-2,-6, -7,-10	S <input type="text"/>		
	Haies, bosquets et berges boisées :			
	– SPB : bande herbeuse comprise 852	★ <input type="text"/>		
	– Autre non SPB : bande tampon comprise 857	★ <input type="text"/>		
Surface agricole utile avec TAB	<input type="text"/>			
– Terrains à bâtir (TAB) : équipés ou dès 2014	<input type="text"/>			
Surface agricole utile SAU	<input type="text"/>			

- ① **Part maximale / TA** (en % par culture)
- Céréales (sans avoine, ni maïs, ni millet, ni sorgho, ni riz) 66 %
 - Blé + épeautre ensemble 50 %
 - Maïs 40 % ❖
 - Avoine, betterave, colza, pdt, tournesol, soja, haricots/vesces en gr.(féverole), tabac 25 %
 - Colza + tournesol ensemble 33 %
 - Millet, quinoa, sorgho, riz 33 %
 - Pois en grain (protéagineux) 15 %
 - Autres cultures non citées 33 %

❖ Voir Règles PER (p. 3)

- ② **Nombre de cultures (4 cultures exigées)**
Cultures : doivent représenter au moins 10% des TA pour être prise en compte.
 Si des cultures et la prairie temporaire ont une part < 10 % le cumul est possible.
Prairies temporaires : si la part sur les TA est de :
 10 - 19 % = 1 culture
 20 - 29 % = 2 cultures
 30 % et plus = 3 cultures

Cultures maraîchères :
 Même principe que les prairies si 2 familles et plus. Si 1 famille avec plus de 10 %, compter 1 culture.

Indiquer ici le nombre de familles de légumes (voir les familles dans les « Exigences PER-Rotation » de l'UMS ou le Guide Suisse-Bilanz, tableau 5).

- ③ Y compris baies annuelles 551 S (p.ex. : fraises annuelles) et plantes aromatiques & médic. annuelles 553 S.
 ④ Y compris pâturages extensifs 617.

Par un plan d'assolement des 5 dernières années, je prouve que je pratique une **rotation adéquate sur chaque parcelle** (alternative possible pour des situations particulières : voir les exigences requises en page 4 - point 3.2 des règles PER) - Cocher la case si oui.

Indications pour le calcul des exigences SPB (surfaces en Suisse) :

Terres ouvertes en zones plaine 31+collines 41 en CH	<input type="text"/>	ha
Terres assolées en zones plaine 31+collines 41 en CH	<input type="text"/>	ha
Bandes culturales extensives	<input type="text"/>	ha

Surface des cultures spéciales déterminantes

Surface avec S	<input type="text"/>	ha
Plus : – plantes aromatiques & médicinales annuelles 553	+	<input type="text"/>
– baies annuelles (p.ex. fraises) 551	+	<input type="text"/>
– rhubarbe 709, asperges 710	+	<input type="text"/>
Moins : – légumes de conserve plein champ 546 (défini. p. 3)	-	<input type="text"/>

Total des cultures spéciales déterminantes ha

Surface fertilisable (SFE)

Surface agricole utile avec TAB	<input type="text"/>	ha
– Surface avec ★	-	<input type="text"/>
– Autres surfaces avec interdiction de fumure	-	<input type="text"/>
= Surface fertilisable SFE	<input type="text"/>	ha

Lieu, date :

Signature :

PER - Fiche 1 : Surfaces - Assolement - Nombre de cultures

Année **2025**

Nom et Prénom : PER Exemple

N° Expl. : **1 2 3 4 5 6 7 8**

Rue / Hameau / Ferme :

N° de tél. : 021 987 65 43

N. P. / Localité :

Natel : 079 234 56 78

Utilisation des surfaces (code)

	Surface ha	% / TA	Nb cultures
Céréales	Blé + épeautre 512-3, 515-6, 507 Seigle 514	8.65	33
	Orge 501-2	2.30	9
	Triticale 505	.	.
	Céréales (sans avoine) C	10.95	42
	Avoine 504	.	.
Sarclées	Colza 526, 590, 527, 591	1.40	5
	Tournesol 531, 592	.	.
	Colza+tournesol	1.40	5
	Maïs 508, 519, 521	0.95	4
	Betteraves 522-3	2.70	10
	Pomme de terre 524-5	2.70	10
	Pois en grains (protéagineux) 537	.	.
	Soja 528	.	.
	Haricots/vesces en grains (féverole) 536	.	.
	Fraises annuelles	0.25	1
	Tabac 541 S	0.45	2
	Cultures maraîchères principales 545-6 S	0.95	4
	Jachère – florale 556 *	0.20	1
– tournante 557 *	0.55	2	
Ourllets s/TA, Bandes org. utiles 559, *	.	.	
Terres ouvertes ⑤ TO	21.10		
Cultures herbagères	Prairies temporaires (max 6 ans depuis la mise en culture)		
	– Prairies temporaires 601, 631-2	5.00	19
	Terres assolées TA	26.10	100
	Prairie permanente		
	– Extensive 611, 622 *	0.40	
	– Peu intensive 612, 623	0.30	
	– Pâturages attenants ④ 616-8, 625	.	
	– Autres herbages permanents :		
	sans interdiction de fumure 613, 621	3.75	
	avec interdiction de fumure 613, 621 *	.	
Prairies riveraines 635 *	.		
Prés à litière 851 *	.		
Cultures pérennes	Vigne 701, 717 S	.	
	Cultures fruitières 702-4, 731 S	1.15	
	Petits-fruits (baies) 705 S	.	
	Plantes aromatiques médicinales 706 S	.	
	Pépinières 712-5, 722	.	
	Roseau de Chine 707	.	
	S	.	
	S	.	
	Cult. spéc. sous abri 801,-2,-6, -7,-10 S	.	
	Haies, bosquets et berges boisées :		
– SPB : bande herbeuse comprise 852 *	0.30		
– Autre non SPB : bande tampon comprise 857 *	.		
Surface agricole utile avec TAB	32.00		
– Terrains à bâtir (TAB) : équipés ou dès 2014	0.10		
Surface agricole utile SAU	31.90		

- ① **Part maximale / TA** (en % par culture)
- Céréales (sans avoine, ni maïs, ni millet, ni sorgho, ni riz) 66 %
 - Blé + épeautre ensemble 50 %
 - Maïs 40 % ❖
 - Avoine, betterave, colza, pdt, tournesol, soja, haricots/vesces en gr.(féverole), tabac 25 %
 - Colza + tournesol ensemble 33 %
 - Millet, quinoa, sorgho, riz 33 %
 - Pois en grain (protéagineux) 15 %
 - Autres cultures non citées 33 %

❖ Voir Règles PER (p. 3)

- ② **Nombre de cultures (4 cultures exigées)**
Cultures : doivent représenter au moins 10% des TA pour être prise en compte.
 Si des cultures et la prairie temporaire ont une part < 10 % le cumul est possible.
Prairies temporaires : si la part sur les TA est de :
 10 - 19 % = 1 culture
 20 - 29 % = 2 cultures
 30 % et plus = 3 cultures

Cultures maraîchères :
 Même principe que les prairies si 2 familles et plus. Si 1 famille avec plus de 10 %, compter 1 culture.

4 Indiquer ici le nombre de familles de légumes (voir les familles dans les « Exigences PER-Rotation » de l'UMS ou le Guide Suisse-Bilanz, tableau 5).

- ③ Y compris baies annuelles 551 S (p.ex. : fraises annuelles) et plantes aromatiques & médic. annuelles 553 S.

- ④ Y compris pâturages extensifs 617.

Par un plan d'assolement des 5 dernières années, je prouve que je pratique une **rotation adéquate sur chaque parcelle** (alternative possible pour des situations particulières : voir les exigences requises en page 4 - point 3.2 des règles PER) - Cocher la case si oui.

Indications pour le calcul des exigences SPB (surfaces en Suisse) :

Terres ouvertes en zones plaine 31+collines 41 en CH	21.10 ha
Terres assolées en zones plaine 31+collines 41 en CH	26.10 ha
Bandes culturales extensives	.

Surface des cultures spéciales déterminantes

Surface avec S	2.55 ha
Plus : – plantes aromatiques & médicinales annuelles 553	+ . ha
– baies annuelles (p.ex. fraises) 551	+ 0.25 ha
– rhubarbe 709, asperges 710	+ . ha
Moins : – légumes de conserve plein champ 546 (défini. p. 3)	- . ha

Total des cultures spéciales déterminantes **2.80** ha

Surface fertilisable (SFE)

Surface agricole utile avec TAB	32.00 ha
– Surface avec *	- 1.45 ha
– Autres surfaces avec interdiction de fumure	- . ha
= Surface fertilisable SFE	= 30.55 ha

Lieu, date : **Lausanne, le 21.1.2025**

Signature : **E. PER**